

AIDE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES TOUCHEES PAR LA PANNE ELECTRIQUE INTERVENUE DU 24 AU 28 JUIN 2026

Déclaration relative aux dommages causés par la panne de courant du 24 au 28 juin 2026

Document complété à remettre au Service Commerce de votre commune au plus tard le 30 septembre 2026

Ce document est proposé à titre indicatif dans le cadre de l’instruction des aides de la CCI, la CMA et la région IDF apportées aux entreprises dans les Yvelines, impactées par la panne de courant ; La CCI joue le rôle de centralisateur des informations pour le compte des trois organismes précités.

Dans le cas où l’entreprise sinistrée n’est pas en mesure de transmettre un décompte détaillé du reste à charge, indiquant les postes de préjudice, l’évaluation du coût des dommages et le montant d’indemnisation, ce document est à remplir par l’assureur.

Bénéficiaire (nom de l’entreprise demandeuse) :

Adresse.....

E-mail.....

Téléphone.....

N° SIRET :

Evènement/sinistre :

Date du sinistre :

Compagnie d’assurance :

N° contrat d’assurance :

N° dossier sinistre :

Postes de préjudice	Montant évalué des dommages causés par le sinistre (en €)	Montant de la / des franchises (en €)	Décotes, vétusté... (en €) (Valable uniquement pour les équipements)	Montant indemnisé par l’assureur (en €)	Reste à charge pour l’assuré (en €)
<i>Pertes d’exploitation, Pertes de production, Pertes de stocks périssables, Dommages matériels</i>					

Date : .././....

Nom/prénom :

Fonction :

Cachet et signature :

Modalités de la demande : La Région IDF, la CCI et la CMA se réservent le droit de demander toute pièce complémentaire au demandeur ou à un tiers durant la phase d’instruction lui permettant d’apprécier la réalité des dégâts subis et leur valorisation. En outre, l’attribution de l’aide pourra être subordonnée à une visite du lieu d’activité concerné par le sinistre par les services instructeurs de la Région, de la CCI ou de la CMA ou par tout acteur désigné.

Pour être bénéficiaires de l’aide de la région IDF, les entreprises éligibles devront déposer leur demande dans un second temps en ligne sur la plateforme régionale mesdemarches.iledefrance.fr.

Le bénéficiaire s’engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d’influence, prise illégale d’intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l’éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.